

SARL AACTION DEM

S.A.R.L. au capital de 50 000 Francs
Siège social : 32 rue Maréchal Foch

57700 HAYANGE (MOSELLE)

R.C.S. THIONVILLE B 378031553

DEPOSE 04 FEV. 1994

LE GREFFIER A 129
DU TRIBUNAL D'INSTANCE

[Signature]

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 18 JANVIER 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze
Et le dix huit janvier à dix huit heures ,
les associés se sont réunis en assemblée générale
extraordinaire au siège social, sur convocation de la
gérance.

Sont présents ou représentés :

Mr	COURIOT Lionel	pour	250 parts
Mlle	Lydia SANCHEZ	pour	250 parts

Soit 500 parts
=====

sur un total de 500 parts composant le capital social.

Mr DUPIN Serge préside la séance en qualité de gérant
non associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement
délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des
trois quarts des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de
l'assemblée :

- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées
- les statuts sociaux

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposi-
tion des associés non-gérants plus de quinze jours avant la
date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la
possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions
à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente
assemblée est le suivant :

DS

LS

LC

- Démission de Mr. DURIN Serge de son poste de gérant suite à sa lettre du 17 Janvier 1994.
- Nomination au poste de gérant de Mr. COURIOT Emmanuel à compter du 18 Janvier 1994.
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Mr. DURIN Serge démissionne de son poste de gérant à compter du 17 Janvier 1994 suite à sa lettre datée du 17 Janvier 1994.

Cette résolution est mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Mr. COURIOT Emmanuel est nommé au poste de gérant à compter du 18 Janvier 1994.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Durin

